

## **AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») de TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC. (la « **société** ») aura lieu à la salle Commune du 357C, situé au 357, rue de la Commune Ouest, Montréal (Québec) Canada, le vendredi 16 septembre 2011 à 10 h (heure locale), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire les administrateurs pour l'exercice suivant;
3. nommer l'auditeur pour l'exercice suivant et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute assemblée subséquente en cas d'ajournement.

**Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée doivent REMPLIR, DATER et SIGNER le formulaire de procuration ci-joint et le RETOURNER à Services aux investisseurs Computershare Inc. dans l'enveloppe réservée à cette fin ou par télécopieur au 514 982-7580.**

Pour être valides, les formulaires de procuration doivent être reçus par Services aux investisseurs Computershare Inc., 1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, au plus tard à 17 h, heure normale de l'Est, le mercredi 14 septembre 2011.

Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre mandataire peuvent exercer leurs droits de vote conformément à la procédure décrite à la page 3 de la circulaire de sollicitation de procurations.

Fait à Longueuil (Québec),  
Ce 29<sup>e</sup> jour de juillet 2011.

Par ordre du conseil d'administration,



Hélène Hallak  
Vice-présidente principale et chef du contentieux

## SECTION 1 : INFORMATION SUR LE VOTE

### 1.1 SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de Technologies Interactives Mediagrif Inc. (la « **société** » ou « **Mediagrif** ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (les « **actionnaires** ») de la société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra le vendredi 16 septembre 2011 à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« **avis de convocation** ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont fournis en date du 29 juillet 2011. Toutes les sommes en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens, à moins que ne soit spécifiée une autre devise.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, la direction de la société peut également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par entrevue. La société remboursera aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions ordinaires de la société les frais raisonnables qu'ils engagent pour envoyer aux propriétaires véritables les documents relatifs aux procurations afin d'obtenir leurs instructions de vote. Les frais de sollicitation de procurations sont à la charge de la société.

### 1.2 NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et/ou membres de la direction de la société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une personne de son choix (le « fondé de pouvoir »), à la place de la personne dont le nom figure sur le formulaire de procuration, pour agir en son nom à l'assemblée, de la façon et dans les limites prévues par la procuration. Le fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire. Pour nommer un autre fondé de pouvoir, l'actionnaire doit inscrire sur le formulaire de procuration le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cet effet et rayer les noms imprimés.**

Pour être valides, les procurations doivent être signées par l'actionnaire ou son représentant autorisé par écrit ou, dans le cas où l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé par écrit. Une procuration n'est valide qu'en regard de l'assemblée pour laquelle elle a été donnée ou pour toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour que les droits de vote visés par une procuration puissent être exercés, la procuration doit être reçue par Services aux investisseurs Computershare Inc., 1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, en tout temps, avant 17 h, heure normale de l'Est, le mercredi 14 septembre 2011 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, avant 17 h le dernier jour ouvrable précédant la date fixée pour toute reprise de celle-ci, ou remise au président de l'assemblée lors de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La personne qui donne une procuration peut la révoquer en tout temps jusqu'à ce que les droits de vote en cause soient exercés. Une procuration peut être révoquée par un avis écrit adressé à la société, à l'attention de son secrétaire corporatif, au 1111, rue St-Charles Ouest, bureau 255, Longueuil (Québec) J4K 5G4 en tout temps, avant 17 h, heure normale de l'Est, le 14 septembre 2011 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, avant 17 h le dernier jour ouvrable précédant la date fixée pour toute reprise de celle-ci, ou remis au président de l'assemblée lors de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Le mandat du fondé de pouvoir peut aussi être révoqué si l'actionnaire ou son représentant dûment autorisé par écrit est présent à l'assemblée et qu'il en fait la demande.

### 1.3 EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions à l'égard desquelles elles ont été nommées par procuration, conformément aux instructions indiquées sur le formulaire de procuration. **Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront i) POUR l'élection des candidats proposés au conseil**

**d'administration (le « conseil ») de la société; ii) POUR la nomination du candidat proposé pour agir à titre d'auditeur de la société; et iii) POUR toute autre proposition faite par la direction de la société, le tout en conformité avec la présente circulaire.**

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration confère à ces personnes un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications ou aux questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

#### **1.4 PROCÉDURE DE VOTE POUR LES PORTEURS VÉRITABLES D' ACTIONS**

Les actionnaires non inscrits devraient porter une attention particulière aux renseignements figurant dans la présente rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts de la société en tant que porteurs inscrits d'actions seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Aux États-Unis, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CEDE & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de The Depository Trust Company, qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage américaines). Les droits de vote se rattachant aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients des courtiers. Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant l'assemblée.

Conformément au Règlement 54-101 des autorités canadiennes en valeurs mobilières, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont leurs procédures d'envoi et directives propres pour le retour des instructions et doivent donc être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qu'un courtier (ou le mandataire du courtier) fait parvenir à un actionnaire véritable est très semblable au formulaire de procuration transmis directement par la société aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou son mandataire) de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte de l'actionnaire véritable. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Investor Communication Solutions, Canada (« **Broadridge** »). Habituellement, Broadridge prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par machine, qu'elle poste aux actionnaires véritables, et demande aux actionnaires véritables de lui retourner les formulaires ou de lui transmettre autrement leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). Broadridge compile ensuite les résultats de tous les formulaires d'instructions reçus et fournit les directives appropriées quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées par des instructions de vote à l'assemblée. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à Broadridge (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'assemblée afin que les droits de vote se rattachant aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse être reconnu à l'assemblée aux fins d'exercer directement les droits de vote se rattachant aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux actions. Les actionnaires véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer

indirectement les droits de vote se rattachant à leurs actions, à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit, doivent inscrire leur propre nom dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration que leur a fait parvenir leur courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à leur courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires, les actionnaires inscrits.

### 1.5 TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CEUX-CI

Le capital-actions autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale (les « **actions** »), dont 13 704 275 sont émises et en circulation en date du 29 juillet 2011. Chaque action confère à son porteur une voix à toute assemblée des actionnaires de la société. Les porteurs d'actions dont le nom figure sur la liste d'actionnaires de la société à la fermeture des bureaux, heure de Montréal, le 18 juillet 2011, soit la date fixée par la société pour déterminer les porteurs inscrits d'actions qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, pourront exercer les droits de vote se rattachant aux actions dont ils sont les porteurs inscrits à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, en personne ou par procuration.

À la connaissance des membres de la haute direction de la société, les personnes suivantes sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions en date du 29 juillet 2011 ou exercent un contrôle ou une emprise sur celles-ci :

NOM DU PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE	NOMBRE D' ACTIONS <sup>(1)</sup>	POURCENTAGE DES DROITS DE VOTE
Claude Roy	2 875 900	20,99 %
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	2 187 353	15,96 %

(1) La société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par chaque propriétaire véritable, les renseignements ayant été fournis par ceux-ci.

## SECTION 2 : QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### 2.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de la direction, les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 inclus dans le rapport annuel 2011 de la société envoyé par la poste aux actionnaires qui en ont fait la demande seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée, mais aucun vote ne sera requis ou effectué à leur sujet.

### 2.2 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

*(Point 1 du formulaire de procuration)*

Conformément aux statuts constitutifs de la société, les affaires de la société sont dirigées par le conseil composé d'au moins un (1) et d'au plus dix (10) administrateurs. La direction de la société propose que le conseil soit composé de sept (7) membres pour la prochaine année. **Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des sept (7) candidats présentés à la rubrique 3.1 « CANDIDATS AU CONSEIL » à la page 6 de la circulaire.** La direction de la société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront agir à titre d'administrateur, mais si cette situation devait arriver avant la nomination des administrateurs, quelle qu'en soit la raison, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix.

Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt, conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables. L'élection des candidats proposés pour agir à titre d'administrateurs doit être approuvée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires.

### **2.3 NOMINATION DE L'AUDITEUR**

*(Point 2 du formulaire de procuration)*

Un auditeur doit être nommé par le vote des actionnaires lors de l'assemblée afin de servir à titre d'auditeur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. La direction recommande que Deloitte & Touche s.r.l., de Montréal (Québec) soit nommé à titre d'auditeur de la société pour être en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de son successeur. **Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur de la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'auditeur de la société et POUR le fait d'autoriser le conseil à fixer sa rémunération.** La reconduction de Deloitte & Touche s.r.l. doit être approuvée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires.

### **2.4 AUTRES QUESTIONS**

À ce jour, la direction de la société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont soumises à l'assemblée en bonne et due forme, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

## SECTION 3 : INFORMATION SUR LE CONSEIL ET LES CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 3.1 CANDIDATS AU CONSEIL

Le tableau ci-dessous, et les notes y afférentes, indique le nom, la province ou l'État et le pays de résidence, tous les postes occupés auprès de la société, le cas échéant, la fonction principale, la période de service à titre d'administrateur de la société de chacun des candidats proposés à l'élection à un poste d'administrateur, ainsi que le nombre d'actions dont il est propriétaire véritable, soit directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise en date de la présente circulaire :

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	FONCTION PRINCIPALE	ADMINISTRATEUR DEPUIS	NOMBRE D' ACTIONS <sup>(1)</sup>	% DES ACTIONS
Claude Roy Québec, Canada	Président, chef de la direction et président du conseil d'administration de la société	Décembre 2008	2 875 900	20,99 %
André Courtemanche Québec, Canada	Président et chef de la direction, VIAVAR Capital Inc.	Février 2009	110 000	0,80 %
Michel Dubé Québec, Canada	Consultant	Décembre 2008	20 000	0,15 %
André Gauthier Québec, Canada	Président, Holding André Gauthier Inc.	Août 2010	300 000	2,19 %
Gilles Laporte Québec, Canada	Vice-président principal, développement des affaires, Logibec Groupe Informatique Ltée	---	15 600	0,11 %
Gilles Laurin Québec, Canada	Administrateur de sociétés	Février 2009	3 000	0,02 %
Jean-François Sabourin Québec, Canada	Président et chef de la direction, FinlogiK Inc. Chef du développement des affaires et président du conseil, JitneyTrade Inc.	Août 2008	9 208	0,07 %

(1) La société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chaque administrateur, les renseignements ayant été fournis par les administrateurs.

**Claude Roy** est le président, chef de la direction et le président du conseil de la société depuis le 15 décembre 2008. De 1982 jusqu'à juillet 2010, il était chef de la direction de Logibec Groupe Informatique Ltée. Il est titulaire d'un baccalauréat en ingénierie de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires des HEC Montréal.

**André Courtemanche** est le président et chef de la direction de VIAVAR Capital Inc., une société d'investissements. En 1988, il a fondé Steltor Inc., une société de premier plan dans les communications appliquées à la gestion du temps, dont il a été le président et chef de la direction jusqu'à son acquisition par Oracle Corporation en 2002. Il a été vice-président de la société Oracle pour les plateformes de gestion du temps, du groupe des technologies serveur, de juin 2002 à septembre 2004. M. Courtemanche est membre du comité d'audit de la société.

**Michel Dubé** était, jusqu'en avril 2009, président de Van-Action (2005) Inc. et jusqu'à récemment, consultant pour Corporation Savaria, une société inscrite à la bourse de Toronto et la société-mère de Van-Action (2005) Inc. De 2005 à 2007 M. Dubé a agi comme conseiller financier pour Van-Action (2005) Inc. et antérieurement à 2005, il a occupé plusieurs postes de direction à la Banque Toronto-Dominion, tels que vice-président et

directeur de crédit commercial pour la région de Laval et Rive-Nord. M. Dubé est président du comité des ressources humaines de la société.

**André Gauthier** est président de Holding André Gauthier Inc., une société d'investissement ainsi que le président de la Fondation André Gauthier, un organisme qui vient en aide aux malades et démunis depuis 2002. Jusqu'en juillet 2002, il était premier vice-président exécutif et co-fondateur de Groupe LGS inc., société fondée en 1979 et acquise par IBM en 2000. M. Gauthier est membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines de la société.

**Gilles Laporte** est vice-président principal, développement des affaires de Logibec Groupe Informatique Ltée depuis janvier 2001. Auparavant, il a occupé les postes de président auprès de Calculus, cie d'informatique Ltée, une société privée de services informatiques et de vice-président auprès de Société d'information Banque Nationale, une filiale de la Banque Nationale du Canada.

**Gilles Laurin** est comptable agréé et agit depuis plusieurs années à titre de conseiller et d'administrateur auprès de plusieurs sociétés. De 2000 à 2003, il a occupé les fonctions de vice-président, appui aux partenaires pour Capital d'Amérique CDPQ Inc, une filiale de la Caisse de dépôt et de placement du Québec. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction dans diverses entreprises, tels que chef de la direction, vice-président des opérations et de chef de la direction financière pour Turboforest, Nova Sylva Inc, Sico Inc., Équipement de scierie Denis, Gérard Saucier Inc. et Groupe Permacon Inc. M. Laurin est président du comité d'audit de la société.

**Jean-François Sabourin** est président et chef de la direction de FinlogiK Inc., une société de logiciels spécialisée dans les transactions financières. M. Sabourin est également chef du développement des affaires et président du conseil de JitneyTrade Inc., une firme de courtage à accès direct, et ce depuis 2011. Il est titulaire d'un baccalauréat des HEC Montréal et est détenteur d'un titre CFA. Avant 2003, M. Sabourin a occupé différents postes de direction dans le domaine des dérivés au sein de plusieurs grandes banques d'investissement. M. Sabourin est membre du comité des ressources humaines et a été, jusqu'au 8 février 2011, membre du comité d'audit.

### **3.2 INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS**

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la direction de la société, aucun candidat au poste d'administrateur ou membre de la haute direction de la société :

- a) n'est, en date des présentes, ni n'a été dans les dix (10) années ayant précédé la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :
  - i) pendant que le candidat au poste d'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en cette qualité; a fait l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pour une durée de plus de trente (30) jours consécutifs; ou
  - ii) après la cessation des fonctions du candidat au poste d'administrateur ou le membre de la haute direction; la société a fait l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs.

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la direction de la société, aucun candidat au poste d'administrateur ou membre de la haute direction de la société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la société pour influencer de façon appréciable sur le contrôle de la société :

- a) n'est, en date des présentes, ni n'a été dans les dix (10) années ayant précédé la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition en vertu d'une législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec ses créanciers ou a pris des mesures en ce

sens, ou dont l'administration de l'actif a été confiée à un séquestre, à un séquestre-gérant ou à un syndic; ou

- b) n'a, dans les dix (10) ans ayant précédé la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu d'une législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec ses créanciers ou pris des mesures en ce sens, ni n'a vu l'administration de son actif confiée à un séquestre, à un séquestre-gérant ou à un syndic.

à l'exception de :

- i) André Courtemanche qui a été administrateur de 9061-0626 Québec Inc., faisant affaire sous la raison sociale « Bois d'énergie/Energy Firewood » (« Bois d'énergie ») jusqu'au 29 août 2007; le 23 mai 2008, Bois d'énergie a déclaré faillite;
- ii) André Gauthier qui a été administrateur de Les Entreprises Bigknowledge inc. (« Bigknowledge ») jusqu'au 23 juin 2005; le 5 décembre 2005, Bigknowledge a fait faillite. M. Gauthier a également été administrateur de Groupe Conseil Omnitech inc. (« Omnitech ») jusqu'au 21 décembre 2005; le 31 octobre 2006, Omnitech a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers et a par la suite déclaré faillite le 28 septembre 2007; et
- iii) Gilles Laurin qui a été administrateur de Équipements Lacroix Inc. (« Équipements Lacroix ») jusqu'au 6 septembre 2002; le 8 septembre 2002, Équipements Lacroix a déclaré faillite.

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la direction de la société, aucun candidat au poste d'administrateur ou membre de la haute direction de la société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la société pour influencer de façon appréciable sur le contrôle de la société ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

### 3.3 PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE 2011

Le taux de participation global aux réunions du conseil pour l'exercice terminé le 31 mars 2011, y compris les réunions spéciales, s'est établi à 94 % pour les réunions du conseil, à 100 % pour les réunions du comité d'audit et à 100 % pour les réunions du comité des ressources humaines. Les détails de la présence de chaque administrateur aux réunions sont donnés dans le tableau ci-après.

ADMINISTRATEUR	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES
Marc P. Brunet <sup>(1)</sup>	4/6	S. O.	S. O.
Patrice Commune <sup>(2)</sup>	1/2	S. O.	1/1
André Courtemanche	9/9	5/5	S. O.
Michel Dubé	9/9	S. O.	2/2
André Gauthier <sup>(3)</sup>	6/6	S. O.	S. O.
Gilles Laurin	9/9	5/5	S. O.
Claude Roy	9/9	S. O.	S. O.
Jean-François Sabourin <sup>(4)</sup>	9/9	5/5	2/2

(1) M. Brunet a démissionné de son poste d'administrateur de la société le 5 novembre 2010;

(2) M. Commune a démissionné de son poste d'administrateur de la société le 10 juin 2010;

(3) M. Gauthier a été nommé administrateur par le conseil d'administration de la société et membre du comité des ressources humaines le 3 août 2010. Il a également été nommé membre du comité d'audit de la société le 8 février 2011; et

(4) M. Sabourin a été membre du comité d'audit de la société jusqu'au 8 février 2011.

## SECTION 4 : RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### 4.1 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

#### 4.1.1 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous présente l'information afférente à la rémunération annuelle versée aux administrateurs de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 :

Honoraires annuels des membres du conseil	17 500 \$
Honoraires additionnels pour le président du comité d'audit	5 000 \$
Honoraires additionnels pour le président du comité des ressources humaines	5 000 \$
Jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités (participation en personne)	1 100 \$
Jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités (participation par téléphone)	550 \$

#### 4.1.2 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS - ANALYSE ET DISCUSSION

La structure de rémunération des membres du conseil correspond à celle décrite dans le tableau ci-dessus. Ces honoraires, exception faite des jetons de présence, sont versés sous forme d'un paiement forfaitaire au moment de l'élection de l'administrateur par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Dans le cas des administrateurs nommés dans le courant de l'exercice, les honoraires sont calculés et versés au prorata du nombre de mois restants avant l'expiration de leur mandat à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Si les réunions du conseil ont lieu le même jour que les réunions des comités du conseil, les membres du conseil ne peuvent recevoir qu'un seul jeton de présence. En outre, les membres du conseil ne participent pas au régime d'achat d'actions des employés de la société.

Le tableau suivant fournit des renseignements détaillés sur la rémunération reçue par les administrateurs de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 :

NOM	JETONS DE PRÉSENCE (\$)	HONORAIRES ANNUELS DU CONSEIL (\$) <sup>(1)</sup>	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTION (\$)	TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION (\$)	TOTAL (\$)
Marc P. Brunet <sup>(2)</sup>	2 750	2 397	-	-	5 147
Patrice Commune <sup>(3)</sup>	1 650	-	-	-	1 650
André Courtemanche	14 300	17 500	-	-	31 800
Michel Dubé	9 900	22 500	-	-	32 400
André Gauthier <sup>(4)</sup>	6 050	17 500	-	-	23 550
Gilles Laurin	14 300	22 500	-	-	36 800
Claude Roy <sup>(5)</sup>	-	-	-	-	-
Jean-François Sabourin <sup>(6)</sup>	14 850	17 500	-	-	32 350

(1) Le 3 août 2010, le conseil a augmenté la rémunération annuelle des administrateurs de la société applicable à partir du 16 septembre 2010;

(2) M. Brunet a démissionné de son poste d'administrateur de la société le 5 novembre 2010;

(3) M. Commune a démissionné de son poste d'administrateur de la société le 10 juin 2010;

(4) M. Gauthier a été nommé administrateur par le conseil d'administration de la société et membre du comité des ressources humaines le 3 août 2010. Il a également été nommé membre du comité d'audit de la société le 8 février 2011;

(5) En tant que chef de la direction de la société, M. Roy n'était admissible à aucune rémunération pour son rôle d'administrateur; et

(6) M. Sabourin a été membre du comité d'audit de la société jusqu'au 8 février 2011.

#### 4.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

##### 4.2.1 RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION –ANALYSE ET DISCUSSION

###### *Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction*

Le régime de rémunération de la haute direction de la société est conçu pour attirer et maintenir en fonction des personnes compétentes pouvant assurer le succès de la société à court et à long terme. Ce régime fait correspondre la rémunération à la contribution individuelle, au succès de la société et aux intérêts financiers des actionnaires. Le régime de rémunération de la haute direction soutient la vision, la mission et les valeurs de la société et renforce les stratégies de la société et de ses unités d'affaires en (i) étant en conformité avec les principales mesures de rendement de la société et des unités d'affaires et en consolidant les liens entre ces entités; (ii) favorisant le recrutement et le maintien en fonction de professionnels très performants; (iii) récompensant un rendement supérieur tant sur le plan personnel qu'en fonction des résultats de la société. Afin de supporter ce principe de rémunération au rendement, la rémunération globale est conçue pour récompenser l'atteinte, sur le plan individuel et à l'échelle d'une entité, de résultats qui relèvent des membres de la haute direction et sur lesquels ceux-ci ont une influence. Cependant, dans le but de solidifier les liens entre les unités d'affaires, le rendement de la société représente un élément important de la rémunération pour tous les membres de la haute direction.

Le régime de rémunération de la haute direction comprend deux éléments : un fixe et un fondé sur le rendement de la société. L'élément fixe inclut un salaire de base, des avantages sociaux et des avantages particuliers ainsi qu'un régime d'achat d'actions. L'autre élément est lié principalement au rendement financier de la société, plus particulièrement au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA »), et inclut un régime de primes annuelles basé sur cette mesure de rendement.

La société est d'avis que tous les éléments de la rémunération de la haute direction de la société sont importants. Bien que les salaires de base et les primes annuelles aient toujours représenté un élément important de la rémunération de la haute direction de la société, l'importance relative de chaque élément de la rémunération peut varier en fonction des pratiques en vigueur au sein des sociétés de haute technologie. Le comité des ressources humaines surveille de près tous les niveaux de rémunération et l'importance relative des différents éléments de la rémunération de la société afin de s'assurer que la rémunération que celle-ci offre demeure concurrentielle et conforme à ses objectifs à court et à long terme.

#### *Salaire de base*

Le salaire de base du chef de la direction a été établi en tenant compte de la rémunération offerte par d'autres entreprises publiques canadiennes de haute technologie affichant des produits d'exploitation et des profits d'un montant similaire à ceux de la société, pour un poste similaire. Les sociétés incluses dans le groupe de référence sont les suivantes :

20-20 Technologies Inc.	Logibec Groupe Informatique Ltée
Absolute Software Corporation	Axia NetMedia Corporation
Bridgewater Systems Corporation	Computer Modelling Group Ltd.
The Descartes Systems Group Inc.	Enghouse Systems Limited
MKS Inc.	EXFO Inc.
Gennum Corporation	

La méthode utilisée pour établir la rémunération du chef de la direction a été revue et approuvée par le comité des ressources humaines. La rémunération des autres membres de la haute direction a été établie en fonction de la rémunération du chef de la direction de la société et en fonction de leur rendement, leurs compétences et leur contribution envers la société.

#### *Avantages sociaux et avantages particuliers*

Le régime d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la société offre une protection en cas de décès ou d'invalidité, ainsi que le remboursement de soins médicaux et dentaires. Les avantages particuliers comportent des privilèges de stationnement. Ces avantages sociaux et particuliers sont conçus pour être généralement concurrentiels à ceux qu'offrent des organisations canadiennes comparables pour des postes équivalents.

#### *Régime d'achat d'actions*

Afin d'encourager l'acquisition d'actions par ses employés, la société a mis en place un régime d'achat d'actions, qui est un programme volontaire offert aux employés canadiens. En vertu du régime, les employés admissibles peuvent contribuer pour un maximum de 5 % du salaire de base, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année. La société contribue, pour sa part, pour un montant égal à la contribution de ses employés, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année pour tous les employés, y compris les membres de la haute direction. Le seuil de contribution de la société a été augmenté à 1 100 \$ en date du 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### *Régime de primes annuelles*

Le régime de primes annuelles est conçu pour encourager l'atteinte d'objectifs de rendement, tant sur le plan de la performance individuelle que des résultats financiers de la société. La mesure du rendement de la société utilisée dans le cadre du régime de primes annuelles est le BAIIA, tel qu'énoncé dans le budget annuel approuvé par le conseil. Le régime vise à offrir une prime d'intéressement possible se situant entre 15 % et 50 % du salaire de base, selon le rôle et les responsabilités du membre de la haute direction, comme le montre le tableau ci-dessous.

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION	PRIME D'INTÉRESSEMENT EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE BASE	COÉFFICIENT DE PERFORMANCE
Président et chef de la direction	50 %	100 % BAIIA
Chef de la direction financière	15 %	67 % BAIIA 33 % performance individuelle
Vice-présidents principaux	25 %	60 % BAIIA 40 % performance individuelle

#### *Régime d'options*

Les octrois d'options d'achat d'actions varient selon le salaire, le niveau de responsabilités, les fonctions et le rendement. En vertu du régime d'options, le comité des ressources humaines peut, avec l'approbation du conseil, octroyer des options d'achat d'actions à certains employés de la société. Le prix de levée des options est déterminé par le comité des ressources humaines, mais ne peut être inférieur au cours de clôture des actions le jour ouvrable précédant la date de l'octroi. Chaque option peut être levée à l'intérieur d'une période ne dépassant pas cinq (5) ans. Voir la rubrique 4.2.5 « Attributions en vertu d'un plan incitatif – Régime d'options ».

À la suite des derniers octrois d'options d'achat d'actions effectués le 16 avril 2008, le conseil d'administration a décidé de suspendre tout nouvel octroi d'options d'achat d'actions en vertu de ce régime pour une période de temps indéterminée.

#### *Plan de participation à l'actionariat*

Dans le but d'encourager certains dirigeants clés à participer de façon plus active à l'actionariat de la société, le conseil d'administration a approuvé, en sus du régime de primes annuelles, une enveloppe de bonification attribuée de façon discrétionnaire par le chef de la direction à certains dirigeants. En vertu de cette initiative, certains dirigeants clés ont reçu une bonification supplémentaire en argent comptant représentant 25%, avant taxes, du prix d'achat des actions de la société acquises par ces dirigeants sur la bourse pendant certaines périodes prédéterminées de l'exercice financier. Les actions acquises en vertu de ce plan sont assujetties à une interdiction de revente pour une période de douze (12) mois suivant l'achat.

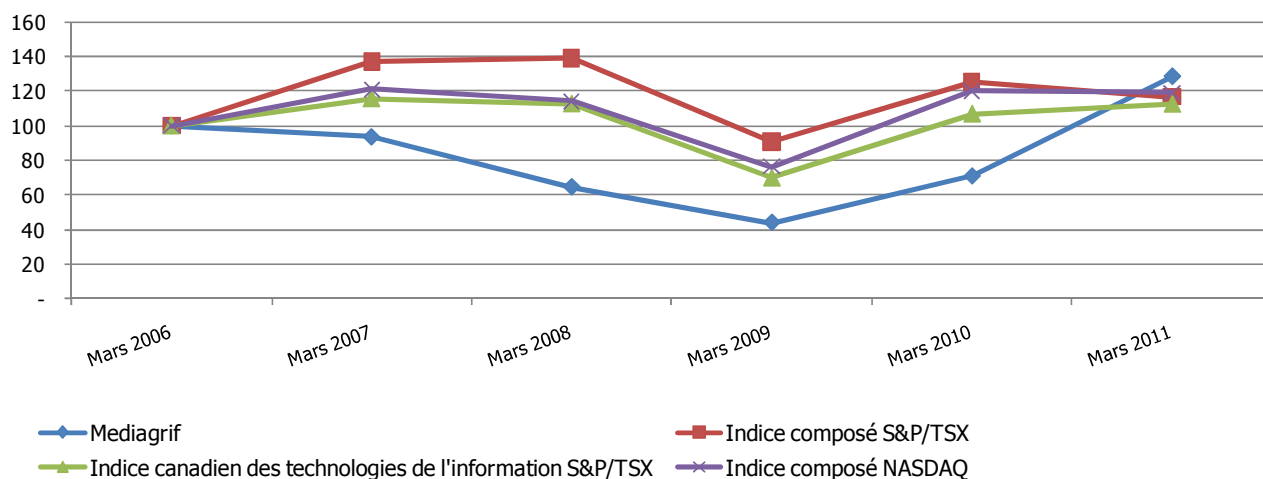
### **4.2.2 SOCIÉTÉ DE GESTION EXTERNE**

La société a conclu un contrat de gestion avec Les Services de Gestion Claude Roy Inc. (la « **société de gestion externe** ») en vertu duquel cette entreprise procurerait un gestionnaire désigné, M. Claude Roy, pour qu'il agisse à titre de président et chef de la direction de la société. Conformément aux modalités du contrat, la société a remis à la société de gestion externe un montant de 400 000 \$ (les « **honoraires de base** ») pour les services rendus par M. Roy au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011. En vertu de ce contrat de gestion, la société de gestion externe est admissible à recevoir des honoraires liés au rendement d'un montant représentant un maximum de 50 % des honoraires de base, conformément au régime de primes annuelles décrit ci-dessus. La société a versé des honoraires liés au rendement d'un montant de 200 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 à la société de gestion externe.

Le contrat de gestion prévoit également que, si le contrat est résilié ou n'est pas renouvelé à la suite d'un changement de contrôle de la société, une indemnité en espèces serait versée à la société de gestion externe, d'un montant égal à celui des honoraires de base, plus le maximum des honoraires liés au rendement.

### 4.2.3 GRAPHIQUE DE RENDEMENT RÉALISÉ PAR LES ACTIONNAIRES

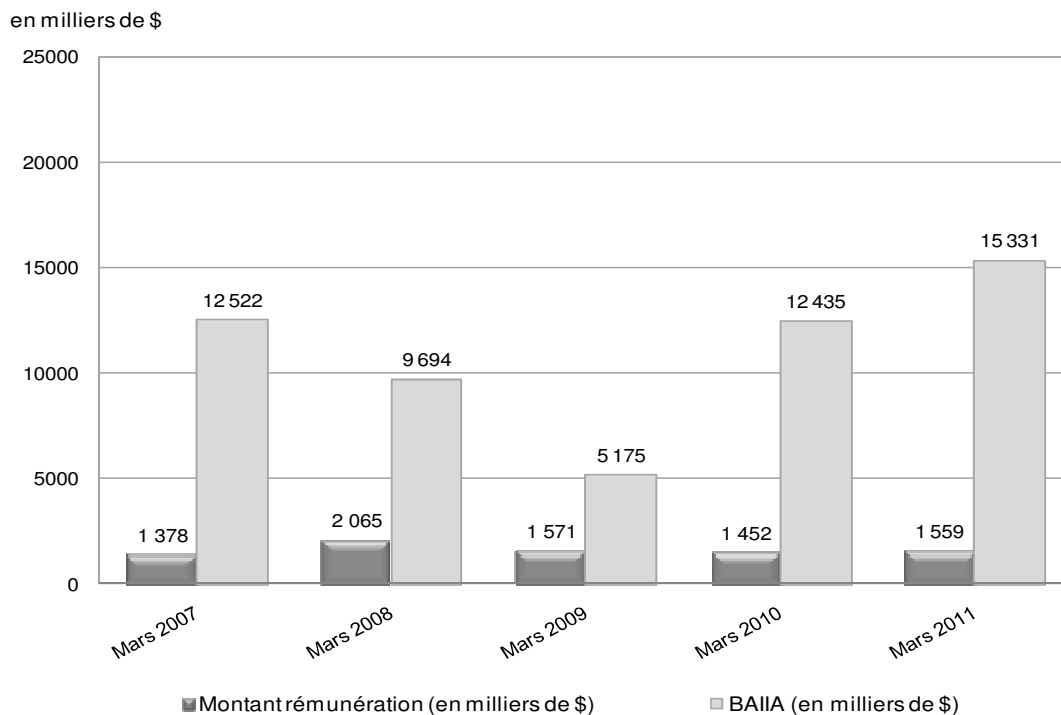
Le graphique suivant compare le rendement cumulé total réalisé par les actionnaires pour un placement de 100 \$ en actions de la société avec l'indice composé S&P/TSX, l'indice canadien des technologies de l'information S&P/TSX et l'indice composé NASDAQ au cours de la période commençant le 31 mars 2006 et se terminant le 31 mars 2011 :



	31/03/06 \$	31/03/07 \$	31/03/08 \$	31/03/09 \$	31/03/10 \$	31/03/11 \$
Mediagrif	100,00	93,43	64,55	43,94	70,81	128,57
Indice composé S&P/TSX	100,00	136,96	138,88	90,72	125,23	116,56
Indice canadien des technologies de l'information S&P/TSX	100,00	115,52	112,57	70,02	106,83	112,44
Indice composé NASDAQ	100,00	121,13	114,00	76,46	119,94	118,86

Le graphique de rendement suivant présente l'évolution de la rémunération globale des membres de la haute direction visés au cours de la même période de cinq ans présentée dans le premier graphique. En général, la rémunération globale des membres de la haute direction visés a suivi l'évolution du BAIIA de la société.

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS



En 2007 et en 2009, conformément au principe de rémunération au rendement de la société, la rémunération des membres de la haute direction visés a diminué tout comme le BAIIA de la société. En 2008, le graphique démontre que la rémunération des membres de la haute direction visés a augmenté alors que le BAIIA de la société continuait de diminuer par rapport à 2007, mais de façon plus lente. Ceci peut être expliqué par le fait qu'un plan de croissance a été mis en œuvre en 2008 en vue d'accélérer l'expansion de la société, tandis que des investissements additionnels étaient affectés à des initiatives de vente et de commercialisation, ainsi qu'aux dirigeants responsables de ces initiatives. En 2010, le graphique démontre que les efforts de réduction des dépenses déployés par la nouvelle équipe de direction de la société en 2009 se sont poursuivis en 2010, ce qui explique le maintien de la rémunération des membres de la haute direction visés à des niveaux, en 2010, sensiblement équivalents à ceux de 2009. Cette dynamique s'est reproduite également en 2011, comme en témoigne le graphique. Cependant, ces initiatives de resserrement des coûts, combinés à la croissance interne de plusieurs des unités d'affaires de la société, ont donné des résultats impressionnants sur le BAIIA, dépassant les attentes de la direction à cet égard. Si ces niveaux de profitabilité se maintiennent, il est possible que la rémunération des membres de la haute direction visés soit ajustée à la hausse, en ligne avec le principe de rémunération basé sur le rendement de la société.

Dans l'ensemble, le niveau de rémunération calculé n'est pas en corrélation directe avec le rendement réalisé par les actionnaires. Ceci peut être expliqué par le fait que la rémunération incitative à court terme est tributaire des mesures internes du succès de la société pour l'année en cours, principalement le bénéfice de l'exercice. Le bénéfice de l'année en cours ne se traduit pas nécessairement par un rendement pour les actionnaires à court terme, bien que pour 2011, les actionnaires ont bénéficié d'un rendement sur les actions de la société qui se mesure au BAIIA réalisé par la société au cours de cet exercice.

Pour chaque année présentée, la rémunération totale des membres de la haute direction visés est fondée sur la rémunération déclarée dans les circulaires de sollicitation de procurations de la société déposées auprès des différentes autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et disponibles sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)), à l'exception de la portion de cette rémunération totale associée à Richard Brossoit. En effet, le tableau précédant inclut le salaire de base annualisé de M. Brossoit, ainsi que ses primes annuelles et autre forme de rémunération versées, à l'exclusion de la commission reçue par ce dernier lors de l'acquisition de Systèmes InterTrade Inc. par la société, laquelle commission a été payée en vertu d'un contrat conclu avant l'achat de Systèmes InterTrade Inc. par la société.

**4.2.4 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION**

Le tableau ci-après présente la rémunération qui a été versée au président et chef de la direction, au chef de la direction financière ainsi qu'aux trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés, autres que le président et chef de la direction et que le chef de la direction financière de la société, qui agissaient à ce titre au 31 mars 2011 et dont le total du salaire et des primes pour le dernier exercice terminé était supérieur à 150 000 \$ pour les services rendus dans le cadre de leurs fonctions au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011 (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »).

NOM ET FONCTION PRINCIPALE	EXERCICES TERMINÉS LE 31 MARS	SALAIRES	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS		PLAN DE PARTICIPATION À L' ACTIONNARIAT	AUTRE RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION TOTALE
					PLANS INCITATIFS ANNUELS	PLANS INCITATIFS À LONG TERME			
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Claude Roy <sup>(1)</sup> Président et chef de la direction	2011	400 000	-	-	200 000	-	-	-	600 000
	2010	260 000	-	-	260 000	-	-	-	520 000
	2009 <sup>(2)</sup>	65 000	-	-	65 000	-	-	-	130 000
Suzanne Mercier <sup>(3)</sup> Chef de la direction financière	2011	180 000	1 000 <sup>(4)</sup>	-	18 000	-	-	1 362 <sup>(5)</sup>	200 362
	2010	180 000	1 000 <sup>(4)</sup>	-	27 000	-	-	396 <sup>(5)</sup>	208 396
	2009	135 000	5 000 <sup>(4)</sup>	4 796	18 900	-	-	-	162 158
Richard Brossoit <sup>(6)</sup> Vice-président principal	2011	57 538 <sup>(7)</sup>	-	-	12 500	-	34 979	346 235 <sup>(8)</sup>	451 252
Paul Saunders <sup>(9)</sup> Vice-président principal	2011	190 000	1 000 <sup>(4)</sup>	-	47 500	-	13 125	1 721 <sup>(5)</sup>	253 346
	2010	180 000	1 000 <sup>(4)</sup>	-	45 000	-	-	521 <sup>(5)</sup>	226 521
	2009	165 000	5 000 <sup>(4)</sup>	15 987	59 740	-	-	-	245 727
Richard Lampron <sup>(10)</sup> Vice-président principal	2011	160 000	769 <sup>(4)</sup>	-	21 750	-	75 000	72 <sup>(5)</sup>	257 591
	2010	100 385	-	-	15 000	-	-	-	115 385

- (1) La rémunération de M. Roy a été versée à titre d'honoraires de gestion à une société sur laquelle il exerce un contrôle pour les services que celui-ci a rendus en tant que président et chef de la direction de la société;
- (2) M. Roy a été nommé président et chef de la direction de la société le 15 décembre 2008;
- (3) Mme Mercier a quitté son poste de chef de la direction financière le 14 juin 2011 et a été remplacée par M. Paul Bourque. En vertu de son contrat d'emploi, Mme Mercier a reçu 180 000 \$ en indemnité de départ;
- (4) Ce montant représente la valeur de la contribution versée par la société aux termes du régime d'achat d'actions auquel cette personne participait;
- (5) Ce montant représente le dividende versé par la société sur les actions détenues dans le régime d'achat d'actions auquel cette personne participait;
- (6) M. Brossoit a été nommé vice-président principal le 22 décembre 2010, date de l'acquisition de Systèmes InterTrade Inc. par la société. M. Brossoit a quitté la société le 19 mai 2011. En vertu de son contrat d'emploi, il a reçu 150 000 \$ en indemnité de départ.
- (7) Ce montant représente le salaire gagné par M. Brossoit pour la période du 22 décembre 2010 jusqu'au 31 mars 2011, en fonction d'un salaire annuel de base de 200 000 \$;
- (8) Ce montant représente la commission versée par Systèmes InterTrade Inc. à M. Brossoit lors de l'acquisition de celle-ci par la société;
- (9) M. Saunders occupe le poste de vice-président principal depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009. Auparavant, il occupait le poste de président de Réseaux MERX Inc., une filiale de la société; et
- (10) M. Lampron s'est joint à la société en juillet 2009 à titre de vice-président, recherche et développement.

**4.2.5 ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF***Régime d'options*

La société a établi un régime d'options (le « **régime d'options** ») afin de recruter et de maintenir en fonction les dirigeants et employés motivés à assurer le succès de la société et d'encourager l'acquisition d'actions par ces personnes. Aucun titulaire d'option ne peut détenir à aucun moment des options permettant d'acquérir plus de 5 % des actions émises et en circulation.

Les options octroyées en vertu du régime d'options ne sont pas transférables, et le nombre maximum d'actions pour lesquelles des options peuvent être octroyées s'élève à 3 375 351, dont 50 % ont été octroyées à ce jour. Le conseil peut, à sa discrétion, établir les périodes d'acquisition des options au moment de l'octroi. Les options, qui sont octroyées par la société depuis mai 2007, deviennent acquises en totalité à partir de la date correspondant au troisième anniversaire de l'octroi. Auparavant, les options devenaient acquises après trois (3) ans de la façon suivante : 30 % douze (12) mois après l'octroi, 30 % vingt-quatre (24) mois après l'octroi et 40 % trente-six (36) mois après l'octroi. Bien que la durée d'une option soit établie par le conseil au moment de l'octroi, les options octroyées en vertu du régime d'options viennent à échéance au plus tard cinq (5) ans après la date de l'octroi. Bien que le conseil puisse, à sa discrétion, établir le prix de souscription d'une option, ce prix ne peut être inférieur au prix de clôture des actions à la bourse de Toronto lors du dernier jour de bourse précédant l'octroi d'une option.

De plus, le conseil est autorisé à devancer l'acquisition des options émises et en circulation avant, ou en lien avec, un changement de contrôle de la société, ce qui peut comprendre, mais sans s'y limiter, des opérations concernant l'acquisition d'actions conférant 50 % ou plus des votes visant l'élection des administrateurs de la société. À la suite des derniers octrois d'options d'achat d'actions, soit 175 000 options le 16 avril 2008, le conseil a décidé de suspendre tout nouvel octroi d'options sous le régime pour une période de temps indéterminée.

*Octrois d'options d'achat d'actions en cours*

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, le détail de tous les octrois en cours à la fin de l'exercice financier terminé le 31 mars 2011. Toutes les options avaient un prix de levée égal au cours de clôture des actions à la bourse de Toronto le jour ouvrable précédant l'octroi.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				
	DATE D'OCTROI	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES
		#	\$		\$
Claude Roy	-	-	-	-	-
Suzanne Mercier	16 avril 2008	3 000	5,89	16 avril 2013	17 430
Richard Brossoit	-	-	-	-	-
Paul Saunders	16 avril 2008	10 000	5,89	16 avril 2013	58 100
	6 juin 2007	12 500	9,50	6 juin 2012	27 500
	1 <sup>er</sup> juin 2006	25 000	9,65	1 <sup>er</sup> juin 2011	58 750
Richard Lampron	-	-	-	-	-

*Valeur acquise ou gagnée en lien avec les octrois en vertu d'un plan incitatif au cours de l'exercice*

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé la valeur à l'acquisition de tous les octrois et des primes versées au cours du dernier exercice de la société :

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Claude Roy <sup>(1)</sup>	-	200 000
Suzanne Mercier	-	18 000
Richard Brossoit	-	12 500
Paul Saunders	0,00	47 500
Richard Lampron	-	21 750

(1) La rémunération de M. Roy a été versée à titre d'honoraires de gestion à une société sur laquelle il exerce un contrôle pour les services que celui-ci a rendus en tant que président et chef de la direction de la société.

#### **4.2.6 RENSEIGNEMENTS SUR LE PLAN DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION**

Le tableau qui suit présente, en date du 31 mars 2011, le nombre d'actions devant être émises lors de la levée des options en cours, le prix de levée moyen pondéré de ces options ainsi que le nombre d'options disponibles pour des octrois futurs :

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS EN COURS	PRIX DE LEVÉE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS EN COURS (\$/ACTION)	NOMBRE DE TITRES RÉSERVÉS À DES FINS D'ÉMISSION FUTURE AUX TERMES DU RÉGIME
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	157 500	8,44	1 869 151
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>157 500</b>	<b>8,44</b>	<b>1 869 151</b>

**4.2.7 DISPOSITIONS RELATIVES À UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET À LA CESSATION D'EMPLOI**

Les membres de la haute direction visés bénéficient de contrats d'emploi qui prévoient des indemnités de cessation d'emploi et d'autres avantages en cas de cessation d'emploi involontaire ou de congédiement au cours des douze mois suivant un changement de contrôle de la société ou au moment d'une cessation d'emploi indépendant d'un changement de contrôle, comme l'indique le tableau ci-dessous :

NOM	INDEMNITÉ EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	OPTIONS	INDEMNITÉ DANS AUTRES CAS DE FIN D'EMPLOI
Claude Roy <sup>(1)</sup>	Douze (12) mois d'honoraires annuels de base plus une fois la prime annuelle maximum, représentant 50 % des honoraires annuels de base	S. O.	Le nombre de mois d'honoraires annuels de base pour les mois restant à courir avant l'expiration du contrat de gestion, sous réserve d'un maximum de douze (12) mois d'honoraires
Autres membres de la haute direction visés <sup>(2)</sup>	Douze (12) mois de salaire annuel de base et une fois la prime annuelle payée au cours de l'exercice précédent, plus trois (3) mois de la rémunération totale par année de service commençant en avril 2009 jusqu'à un maximum de vingt-quatre (24) mois	Toutes les options octroyées et non acquises deviennent acquises et peuvent être levées dans les trente (30) jours de la fin d'emploi à la suite d'un changement de contrôle	Douze (12) mois de salaire annuel de base

(1) Le cas échéant, ces indemnités seront versées à une société de gestion externe sur laquelle il exerce un contrôle, en vertu d'un contrat de gestion intervenu entre la société et la société de gestion externe. Voir la rubrique 4.2.2 « Société de gestion externe » pour plus de détails; et

(2) Contrairement aux autres membres de la haute direction visés, le contrat d'emploi de Richard Brossoit prévoit, en cas de changement de contrôle, une indemnité correspondant à six (6) mois de salaire annuel de base au lieu de douze (12) mois et, dans les autres cas de fin d'emploi, à une indemnité correspondant à neuf (9) mois de salaire annuel de base ainsi qu'un mois de plus par année de service.

Les contrats conclus avec les membres de la haute direction visés comprennent également des dispositions usuelles relatives à la cession de propriété intellectuelle à la société, à la confidentialité et à la non-sollicitation de clients et d'employés de la société ainsi que des engagements de non-concurrence après la fin de leur emploi, dans tous les cas pour des périodes de temps raisonnables, de l'avis de la société.

**SECTION 5 : AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES****5.1 PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

En date des présentes, il n'y a aucun prêt consenti à un administrateur, dirigeant ou employé de la société.

**5.2 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À la connaissance de la société, aucun administrateur, candidat au poste d'administrateur ou membre de la haute direction de la société, aucune filiale ou aucun initié, aucune personne ni aucune société qui détient en propriété véritable plus de 10 % des actions comportant droit de vote de la société ou qui exerce un contrôle, directement ou indirectement, ni aucune personne qui a des liens avec l'une de ces personnes, ni aucun membre du même groupe que ceux-ci, n'a eu ni ne prévoit avoir d'intérêt dans toute opération conclue depuis

le début du dernier exercice de la société qui a ou aura une incidence importante sur la société ou une de ses filiales ou toute opération projetée.

### **5.3 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

Le conseil et les membres de la haute direction estiment qu'une saine gouvernance d'entreprise est primordiale au fonctionnement efficace, efficient et prudent et au succès général de la société. Aux termes de la réglementation en valeurs mobilières adoptée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, la société est tenue de divulguer des renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise en fonction de certaines normes adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. La divulgation de la société relative à ces normes est présentée à l'annexe A jointe à la présente circulaire.

### **5.4 RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT**

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 pour un énoncé des renseignements relatifs au comité d'audit qui doivent être divulgués aux termes de l'annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et à l'annexe A de la présente circulaire qui décrit les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société. Un exemplaire de la notice annuelle de la société peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou en communiquant avec le secrétaire corporatif de la société au 1111, rue St-Charles Ouest, bureau 255, Longueuil (Québec) J4K 5G4, téléphone : 450 449-0102.

### **5.5 OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS**

La société a acheté à des fins d'annulation 260 328 actions ordinaires conformément aux conditions d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a débuté le 5 mars 2010 et s'est terminée le 4 mars 2011. Aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités lancée le 7 mars 2011, la société est autorisée à acquérir, de temps à autre, au cours d'une période de 12 mois et lorsqu'elle le juge approprié, un maximum de 400 000 actions ordinaires, soit environ 5 % des actions ordinaires détenues dans le public au 28 février 2011. En date des présentes, la société a racheté 5 279 actions ordinaires selon les termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités lancée en mars 2011. La société est d'avis que l'acquisition d'actions dans le cadre de cette offre publique de rachat dans le cours normal des activités constitue une utilisation adéquate des ressources financières de la société.

### **5.6 PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2012**

Les actionnaires souhaitant soumettre des propositions pour la prochaine assemblée annuelle doivent les transmettre à la société au plus tard le 4 mai 2012.

### **5.7 ACCÈS AUX DOCUMENTS D'INFORMATION**

La société est un émetteur assujéti en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et elle a donc l'obligation de déposer des états financiers et des circulaires de sollicitation de procurations auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières de ces provinces. La société dépose aussi une notice annuelle chaque année auprès de ces autorités de réglementation en valeurs mobilières. On peut trouver des informations supplémentaires sur la société sur SEDAR à l'adresse internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com). De l'information financière concernant la société est fournie dans les états financiers comparatifs de la société et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice terminé le 31 mars 2011. La société fournit les documents suivants à toute personne qui en fait la demande auprès du secrétaire corporatif au 1111, rue St-Charles Ouest, bureau 255, Longueuil (Québec) J4K 5G4, téléphone : 450 449-0102 :

- i. un exemplaire des états financiers et du rapport de gestion y afférent; et
- ii. un exemplaire de la présente circulaire.

De plus, il est possible d'obtenir la notice annuelle qui a été déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada ainsi que tout document qui y est intégré par renvoi. La société peut exiger le

paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la société, sauf si la société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

**APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs de la société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires.

Fait à Longueuil (Québec),  
Ce 29<sup>e</sup> jour de juillet 2011.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hallak', with a stylized flourish at the end.

Hélène Hallak  
Vice-présidente principale et chef du contentieux

## ANNEXE A

## ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En janvier 2004, les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont adopté le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Certaines modifications à ce règlement ont par la suite été adoptées et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2011 (ce règlement, dans sa version modifiée, étant appelé le « **règlement sur le comité d'audit des ACVM** »). Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit des exigences à l'égard de la composition et des responsabilités du comité d'audit ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à la vérification. La société se conforme à ce règlement et les renseignements pertinents sont donnés, le cas échéant, en rapport avec ce règlement dans le tableau suivant.

Les ACVM ont également adopté, en date du 30 juin 2005, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Certaines modifications ont par la suite été adoptées et sont en vigueur depuis le 17 mars 2008 (ce règlement, dans sa version modifiée, étant appelé le « **règlement sur l'information des ACVM** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« **instruction relative à la gouvernance des ACVM** »). L'instruction relative à la gouvernance des ACVM donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices concernant les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le règlement sur l'information des ACVM oblige les émetteurs à divulguer certains renseignements relativement à leurs pratiques en matière de gouvernance. Les renseignements donnés aux termes des présentes font référence aux éléments énoncés dans le règlement sur l'information des ACVM. La société estime que ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux exigences du règlement sur l'information des ACVM et, en grande partie, à celles de l'instruction relative à la gouvernance des ACVM, comme en témoignent les renseignements donnés aux termes des présentes.

La notice annuelle 2011 de la société, qui peut être obtenue sur demande auprès du secrétaire corporatif de la société ou sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), contient également des renseignements relatifs à la gouvernance d'entreprise.

Vous êtes également priés de vous reporter au Code de conduite et d'éthique de la société disponible sur le site internet de la société au [www.mediagrif.com](http://www.mediagrif.com) ainsi que sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et dont une copie peut être obtenue par tout actionnaire qui en fait la demande auprès du secrétaire corporatif de la société.

La société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des pratiques les plus adéquates.

## LIGNES DIRECTRICES

## RESPECT

## PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

## 1. Conseil d'administration

(a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Oui

Le conseil a passé en revue l'indépendance de chaque administrateur au sens du règlement sur l'information des ACVM et a conclu, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que cinq (5) des sept (7) candidats proposés par la direction de la société en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants. Le conseil a conclu hors de tout doute que les candidats suivants sont indépendants :

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
		André Courtemanche Michel Dubé André Gauthier Gilles Laporte Gilles Laurin
(b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Oui	<p>Le conseil a conclu, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que Claude Roy n'est pas indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la société et, qu'en raison d'un lien d'emploi existant entre M. Jean-François Sabourin et une société dans laquelle M. Claude Roy exerce une influence à titre d'actionnaire indirect, celui-ci n'est également pas indépendant.</p> <p>Le conseil a conclu que les cinq (5) autres candidats proposés par la direction en vue de leur élection sont indépendants.</p>
(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Oui	<p>Quatre (4) des six (6) administrateurs actuellement en poste sont indépendants et cinq (5) des sept (7) candidats proposés par la direction en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants.</p>
(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Oui	<p>Aucun administrateur n'est également administrateur d'une société qui est émetteur assujéti.</p> <p>Toutefois, André Courtemanche, Gilles Laurin et André Gauthier sont également administrateurs de plusieurs sociétés qui ne sont pas des émetteurs assujéttis.</p>
(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Oui	<p>Les administrateurs indépendants se réunissent après chaque réunion périodique du conseil hors de la présence des membres de la direction, mais la société n'a pas fait le compte des réunions de cette nature qui ont eu lieu au cours de l'exercice.</p>
(f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de	Oui	<p>Claude Roy est le président du conseil et n'est pas considéré indépendant au sens du règlement sur l'information des ACVM. La nomination d'un administrateur principal sur le conseil a été discuté lors des réunions du conseil mais aucune décision n'a été prise sur ce sujet jusqu'à maintenant.</p>

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.		Toutefois, les présidents du comité d'audit et du comité des ressources humaines assurent un leadership aux administrateurs indépendants, lesquels se réunissent en privé, aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire après la tenue des réunions régulières du conseil. Cette structure permet au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la société.
(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Oui	Le conseil a tenu neuf (9) réunions au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011. Dans l'ensemble, le taux de participation global des administrateurs aux réunions du conseil s'est établi à 94 %. Un relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011 est donné à la rubrique 3.3 « Présence aux réunions du conseil au cours de l'exercice 2011 » de la circulaire.
<b>2. Mandat du conseil d'administration</b>		
Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Oui	Le conseil a adopté un mandat officiel dont le libellé est reproduit à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations 2008 disponible sur SEDAR à l'adresse <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a> .
<b>3. Descriptions de poste</b>		
(a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.	Oui	Le conseil a élaboré des chartes écrites pour le comité d'audit et le comité des ressources humaines. La charte du conseil prévoit que le président du conseil doit s'assurer que le conseil comprend bien et respecte les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le conseil s'attend également du président du conseil qu'il apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du conseil.  Le conseil s'attend à ce que le rôle principal du président de chaque comité soit de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du président du conseil, le conseil s'attend de chaque président de comité qu'il fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et qu'il veille à ce que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les chartes de chaque comité prévoient que leur président respectif donne un compte rendu au conseil des activités de leur comité.
(b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une	S. O.	Il n'existe aucune description de poste écrite pour le chef de la direction. Le conseil a délégué au chef

**LIGNES DIRECTRICES****RESPECT****PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ**

description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la société approuvés de temps à autre par le conseil. Le conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le conseil s'attend à ce que le chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la société en regard du budget établi et identifient les occasions et les risques applicables à la société et trouvent des moyens de les aborder. Le rendement du chef de la direction et de son équipe de gestion est évalué en fonction de l'atteinte des plans stratégiques et du respect du budget. Voir également la rubrique 4.2.1 « Rémunération de la haute direction – Analyse et discussion ».

Outre les questions qui, en vertu de la loi, nécessitent l'approbation préalable du conseil ou de l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, le conseil conserve la responsabilité d'apporter des changements importants aux activités de la société. Plus particulièrement, le conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.

**4. Orientation et formation continue**

(a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne : i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Oui

En plus d'avoir de longues discussions avec le président du conseil et chef de la direction, les nouveaux administrateurs reçoivent des rapports et autres renseignements sur les activités de la société, ses plans stratégiques et opérationnels, ses objectifs généraux, son rendement d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. Les réunions du conseil ont lieu au siège social de la société pour donner aux administrateurs une meilleure compréhension de l'entreprise et des activités de la société.

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
(b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.	Oui	Des membres de la direction, y compris des membres de la direction de différentes lignes d'affaires de la société font de temps à autre des présentations au conseil afin de l'informer et de mettre les membres du conseil au fait des changements survenus au sein de la société et de l'évolution des normes et des exigences réglementaires et de l'industrie.
<b>5. Éthique commerciale</b>		
(a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :	Oui	La société a adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « code de conduite ») qui prévoit des lignes directrices et des attentes visant à s'assurer que l'engagement de la société à poursuivre ses activités en faisant preuve du degré d'éthique le plus élevé soit compris et respecté.
(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;	Oui	Le code de conduite peut être obtenu sur le site Web de la société au <a href="http://www.mediagrif.com">www.mediagrif.com</a> et sur SEDAR à l'adresse <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a> . Une version papier de ce code peut également être obtenue sur demande adressée au secrétaire corporatif de la société.
(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;	Oui	La responsabilité de veiller au respect du Code de conduite incombe au conseil.
(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.	Oui	Aucune.
(b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Oui	Le conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important.

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
(c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Oui	Le conseil surveille de façon active le respect du code de conduite et crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les comportements illicites et contraires à l'éthique. Le code de conduite et la procédure de dénonciation de la société prévoient une procédure spécifique pour le signalement de pratiques non réglementaires et contraires à l'éthique d'une manière qui, de l'avis du conseil, encourage et crée une culture d'éthique commerciale au sein de la société.
<b>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</b>		
(a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.	Oui	Même si la responsabilité du recrutement des administrateurs incombe au conseil, le comité des ressources humaines, en collaboration avec le président du conseil d'administration, détermine les critères de sélection appropriés relativement aux candidats aux postes d'administrateurs, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de la société. Dans le processus d'élaboration des critères de sélection, les membres du comité évaluent les compétences et l'expertise des membres actuels du conseil d'administration ainsi que les besoins futurs du conseil en fonction de l'évolution des activités de la société. Basé sur ces critères de sélection, le comité identifie des candidats aux postes d'administrateurs et fait ses recommandations au conseil d'administration. Chaque administrateur peut s'entretenir avec les nouveaux candidats et les décisions définitives sont prises aux réunions du conseil. Deux (2) des trois (3) membres actuels du comité des ressources humaines et cinq (5) des sept (7) candidats proposés par la direction sont indépendants au sens du règlement sur l'information des ACVM, ce qui, de l'avis du conseil, assure un processus de recrutement et de sélection objectif.
(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.	Oui	
(c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Oui	Dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines évalue et étudie les nouveaux candidats à l'élection ou à la nomination au conseil, et fait des recommandations au conseil à leur égard.

## LIGNES DIRECTRICES

## RESPECT

## PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

**7. Rémunération**

(a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.

Oui

Le comité des ressources humaines passe en revue annuellement, au nom du conseil, le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs et dirigeants, en tenant compte de leur engagement, de leurs responsabilités, des risques qu'ils assument et des pratiques exemplaires applicables, notamment, aux sociétés comparables œuvrant dans le même secteur que la société, en vue de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être administrateur, sans compromettre pour autant l'indépendance d'un administrateur et la capacité de la société de recruter les bonnes personnes.

La rémunération que verse la société se compose principalement de salaires, de primes et d'achat d'actions.

La philosophie de la rémunération est conçue pour récompenser la création de valeur pour les actionnaires et pour refléter un équilibre adéquat entre le rendement à court terme et le rendement à long terme de la société. Le comité des ressources humaines veille également à ce que la rémunération annuelle des membres de la haute direction demeure concurrentielle par rapport à la rémunération versée par d'autres sociétés dont les activités sont similaires à celles de la société pour des postes, des responsabilités et des rendements comparables. Voir la rubrique 4.2.1 « Rémunération de la haute direction – Analyse et discussion » de la circulaire.

(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération

Oui

Deux (2) des trois (3) membres actuels du comité des ressources humaines sont indépendants au sens du règlement sur l'information des ACVM. De l'avis du conseil, une majorité de membres indépendants au sein du comité des ressources humaines assure un degré d'objectivité suffisant dans le processus de révision de la rémunération de la haute direction, compte tenu du fait que l'approbation de la rémunération de la haute direction relève du conseil d'administration.

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
(c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Oui	Le principal mandat du comité des ressources humaines est d'aider le conseil à évaluer et à recommander une structure salariale, des programmes de rémunération incitative à court et à long terme, comprenant des objectifs de rendement pour participer à ces programmes et la répartition de la rémunération entre le salaire et la rémunération incitative à court et à long terme du chef de la direction et, de concert avec celui-ci, les autres membres de la direction, ainsi que des membres du conseil et des comités. De plus, le conseil s'attend à ce que le comité des ressources humaines s'assure que les systèmes appropriés afférents aux ressources humaines soient en place de sorte que la société soit en mesure d'attirer, de motiver et de garder à son emploi des membres de la haute direction et du personnel qualifiés qui présentent des normes élevées d'intégrité et de compétence.
(d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.	S. O.	Sans objet.
<b>8. Autres comités du conseil</b>		
Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	S. O.	Le conseil a deux (2) comités, soit le comité d'audit et le comité des ressources humaines, et n'a aucun autre comité permanent.
<b>9. Évaluation</b>		
Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	Oui	Sur une base annuelle, le conseil d'administration procède à une auto-évaluation de ses membres ainsi qu'à l'évaluation de son comité des ressources humaines et des présidents de ses comités. Le comité d'audit procède également, sur une base annuelle, à son auto-évaluation.

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ D'AUDIT DES ACVM	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit être composé d'au moins trois (3) membres, qui doivent tous être des administrateurs « indépendants » (au sens de ce règlement).	Oui	Le comité d'audit se compose de trois (3) administrateurs, soit Gilles Laurin, André Courtemanche et André Gauthier. Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit sont indépendants au sens du règlement sur le comité d'audit des ACVM.
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que chaque membre du comité d'audit doit posséder des compétences financières.	Oui	Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières au sens du règlement sur le comité d'audit des ACVM.
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit avoir une charte écrite qui décrit son mandat et ses responsabilités.	Oui	La charte du comité d'audit, qui constitue l'annexe B à la notice annuelle de la société qui peut être obtenue sur SEDAR au <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a> , décrit expressément le rôle et les responsabilités de supervision du comité d'audit.
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit recommander au conseil d'administration : a) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération de l'auditeur externe.	Oui	La charte du comité d'audit prévoit que celui-ci est chargé de recommander l'auditeur externe à nommer ainsi que sa rémunération.
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.	Oui	La charte du comité d'audit prévoit que le comité est chargé de superviser le travail de l'auditeur externe engagé afin de préparer ou de rédiger un rapport de l'auditeur ou d'exécuter d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour l'émetteur, y compris le règlement des conflits entre la direction et l'auditeur externe concernant l'information financière.
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que l'auditeur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.	Oui	La charte du comité d'audit prévoit que les responsabilités du comité comprennent notamment l'approbation préalable des services non liés à l'audit devant être fournis à l'émetteur ou à ses filiales par l'auditeur externe de l'émetteur.
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de l'émetteur	Oui	La charte du comité d'audit prévoit que le comité est responsable d'examiner et de recommander l'approbation des états financiers annuels et intermédiaires, du rapport de gestion afférent et des

**EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE  
COMITÉ D'AUDIT DES ACVM****RESPECT****PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ**

avant que celui-ci ne les publie. Ce règlement prévoit également que le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

communiqués de presse sur les résultats annuels et intermédiaires avant que ces renseignements ne soient divulgués. La charte du comité d'audit prévoit également qu'il incombe au comité de veiller à ce que des procédures appropriées soient en vigueur pour l'examen de la divulgation publique par l'émetteur des renseignements financiers tirés ou dérivés des états financiers de l'émetteur, à l'exception de la divulgation publique dont il est question dans la phrase précédente, et le comité doit évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit établir des procédures : a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Oui

Le comité d'audit a adopté une procédure de dénonciation qui prévoit la réception, la conservation et le traitement de plaintes ou de questions reçues par la société au sujet des comportements illégaux ou contraires à l'éthique, y compris des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien.

Oui

La charte du comité d'audit prévoit que le comité est chargé d'examiner et d'approuver l'embauche éventuelle des associés ou employés actuels ou anciens de l'auditeur actuel ou ancien de la société et de ses filiales.

Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit avoir le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

Oui

La charte du comité d'audit prévoit que le comité d'audit est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, comptables ou conseillers indépendants et de tout autre professionnel dont les services sont nécessaires pour exécuter ses obligations, et le comité a le pouvoir d'établir la rémunération de ces conseillers et de faire en sorte que la société paie ces conseillers. Cette charte prévoit également que le comité d'audit est autorisé à communiquer directement avec les auditeurs internes et externes s'il le juge approprié.